

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt trois, le jeudi 14 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 08 septembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, BEATRICE COLLET, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : MANUEL MERLINO, BRICE ROUCOULES, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : MANUEL MERLINO À DIDIER GONZALES, BRICE ROUCOULES À SANDRINE LEDIEU, SOPHIE ITARD À PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 31

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 34

Détail des votes :

Pour : 29

Abstentions : 3 Abstention(s) (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES)

Contre(s) : 2 Voix (PATRICE FAUQUEMBERG, SOPHIE ITARD)

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN



Délibération du Conseil Municipal

n°2023-09-048

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°904 sise avenue Paul-Vaillant-Couturier à Villeneuve-le-Roi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n°2022-10-059 en date du 20/10/2022 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°903 et 904 sises avenue Paul-Vaillant-Couturier à Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT que la parcelle AE n°903 est concernée par un bail de location en cours rendant inaliénable ce bien au profit de la Commune ;

CONSIDERANT les accords entre la SCI AMCO et la Ville de Villeneuve-le-Roi fixant le prix de vente de la parcelle cadastrée section AE n°904 à hauteur de 171 800€ hors droit et hors taxes ;

CONSIDERANT que le prix fixé est inférieur au seuil de consultation (180 000€) obligatoire du service des domaines ;

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que ce bien se situe à un endroit stratégique de la commune par sa localisation (à proximité du marché de la faisanderie et de la rue commerçante) ;

CONSIDERANT le projet du marché ainsi que la stratégie globale de la commune de revitalisation du centre-ville ;

CONSIDERANT que la commune envisage d'acquérir ce bien afin de constituer une réserve foncière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n°2022-10-059 en date du 20/10/2022 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°903 et 904 sises avenue Paul-Vaillant-Couturier à Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°904 d'une contenance de 278 m² au prix de 171 800€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide l'abrogation de la délibération du Conseil municipal n°2022-10-059 en date du 20/10/2022 approuvant l'acquisition auprès de la SCI AMCO, représentée par Monsieur Alain BELLETOILE, des parcelles cadastrées section AE n°903 et 904 sises avenue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : Approuve l'acquisition auprès de la SCI AMCO, représentée par Monsieur Alain BELLETOILE, du bien constitué d'un terrain nu de 278 m², sis avenue Paul-Vaillant-Couturier à Villeneuve-le-Roi, cadastré section AE n°904 au prix de cent soixante-onze mille huit-cents euros hors droits et hors taxes (171 800 €).

Article 3 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Indique que les dépenses liées sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur Alain BELLETOILE, représentant de la SCI AMCO.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général-de-Gaulle 77008 MELUN cedex ou via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compte de son affichage.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 3.

Pour extrait conforme
Le Maire,
DIDIER GONZALES



Publication par affichage le **150923**

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

